

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 269-21-24 modifiant le règlement de zonage

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 7 mai 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 269-21-24 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux piscines et l'autorisation des habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P*».

Le règlement numéro 269-21-24 a pour objet de mettre à jour les dispositions sur les piscines, en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec, et d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P située en bordure de la rue Yamaska.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 29 mai 2024.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 29 mai 2024 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 171, rue Saint-Germain, à Saint-Hugues, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Municipalité / Politiques et règlements.

DONNÉ à Saint-Hugues, ce 10^e jour du mois de juin 2024

Carole Thibeault

Carole Thibeault
Directrice générale et greffière-trésorière